

Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 20 octobre 2020

L'an deux-mille-vingt, le vingt octobre à partir de neuf heures, les membres du Bureau du syndicat mixte « Eaux de Vienne–Siveer » se sont réunis dans la salle des Castors située Place des Castors à Buxerolles (Vienne), sous la présidence de Monsieur Rémy COOPMAN.

Délibération n°1

Objet : Adhésion annuelle à l'Association des Maires de la Vienne (AMF 86)

Date de la convocation : 14/10/2020

Président de séance : Monsieur Rémy COOPMAN

Secrétaire de séance : Monsieur Frédy POIRIER

Étaient présents (21)

Madame Evelyne AZIHARI
Monsieur Patrick CHARRIER
Monsieur Dominique DABADIE
Monsieur Alain GUILLON
Monsieur Bernard HENEAU
Monsieur Gilbert JALADEAU
Monsieur Roland LATU
Madame Françoise MICAULT
Monsieur Frédy POIRIER
Monsieur Bernard ROUSSEAU
Monsieur Thierry TRIPHOSE

Monsieur Christian CHAPLAIN
Monsieur Rémy COOPMAN
Monsieur Joël DORET
Madame Pascale GUITTET
Monsieur Jean-Pierre JAGER
Madame Odile LANDREAU
Monsieur Michel MALLET
Monsieur Philippe PATEY
Monsieur Edouard RENAUD
Monsieur Jacques SABOURIN

Absents ayant donné pouvoir (4) :

Monsieur Laurent LUCAUD donne pouvoir à Frédy POIRIER
Monsieur Nicolas REVEILLAUD donne pouvoir à Philippe PATEY
Monsieur Claude SERGENT donne pouvoir à Edouard RENAUD
Monsieur Claude DAVIAUD donne pouvoir à Patrick CHARRIER

Assistaient également à la séance : Mesdames Sylviane BEAUVAIS, Véronique DUBOIS, Cécile TONDEUX, Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-Claude BOUTET, Jean-François DEMOUSSEAU, Yves KOCHER, Pascal LEVAVASSEUR, Alexandre SALINI et Madame Marie-José LAURENCE, Trésorière de Poitiers.



Le Président propose aux membres du Bureau d'adhérer à l'Association des Maires de la Vienne pour l'année 2021, au même titre que pour les différentes adhésions annuelles à des organismes associatifs nationaux ou locaux qui ont fait l'objet d'une délibération au Bureau du 11 février 2020.

Cette adhésion prend plusieurs formes : accès aux plateformes dédiées, possibilités de participation à des réunions, stand, groupe de travail ou obtention de données.

Le coût de la cotisation d'adhésion est de 250 euros hors taxe pour l'année 2021.

Le Président propose de rattacher cette adhésion à l'enveloppe budgétaire de 35 000 € engagé pour l'année 2021, comme cela l'était prévu dans la délibération du 11 février 2020.

Il est rappelé que l'ensemble de ces adhésions seront gérées au sein de la Direction Générale des services pour l'engagement et le suivi de celles-ci.

Après avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité :

- d'approuver l'adhésion d'Eaux de Vienne-Siveer à l'Association des Maires de la Vienne pour l'année 2021,
- de l'autoriser à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour,
mois et an que ci-dessus.

Le Président,



Rémy COOPMAN

Publié le 22.10.20

Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 20 octobre 2020

L'an deux-mille-vingt, le vingt octobre à partir de neuf heures, les membres du Bureau du syndicat mixte « Eaux de Vienne–Siveer » se sont réunis dans la salle des Castors située Place des Castors à Buxerolles (Vienne), sous la présidence de Monsieur Rémy COOPMAN.

Délibération n°2

Objet : Désignation des représentants “élus” siégeant au Comité Technique et au Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail

Date de la convocation : 14/10/2020

Président de séance : Monsieur Rémy COOPMAN

Secrétaire de séance : Monsieur Frédy POIRIER

Étaient présents (21)

Madame Evelyne AZIHARI
Monsieur Patrick CHARRIER
Monsieur Dominique DABADIE
Monsieur Alain GUILLON
Monsieur Jean-Pierre JAGER
Madame Odile LANDREAU
Monsieur Michel MALLET
Monsieur Philippe PATEY
Monsieur Edouard RENAUD
Monsieur Jacques SABOURIN

Monsieur Christian CHAPLAIN
Monsieur Rémy COOPMAN
Monsieur Joël DORET
Monsieur Bernard HENEAU
Monsieur Gilbert JALADEAU
Monsieur Roland LATU
Madame Françoise MICAULT
Monsieur Frédy POIRIER
Monsieur Bernard ROUSSEAU
Monsieur Thierry TRIPHOSE

Absents ayant donné pouvoir (4) :

Monsieur Laurent LUCAUD donne pouvoir à Frédy POIRIER
Monsieur Nicolas REVEILLAUD donne pouvoir à Philippe PATEY
Monsieur Claude SERGENT donne pouvoir à Edouard RENAUD
Monsieur Claude DAVIAUD donne pouvoir à Patrick CHARRIER

Absent excusé (1) :

Madame Pascale GUITTET momentanément sortie de la salle.

Assistaient également à la séance : Mesdames Sylviane BEAUVAIS, Véronique DUBOIS, Cécile TONDEUX, Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-Claude BOUTET, Jean-François DEMOUSSEAU, Yves KOCHER, Pascal LEVAVASSEUR, Alexandre SALINI et Madame Marie-José LAURENCE, Trésorière de Poitiers.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 3, et 4,

Vu la délibération du Bureau du 12 juin 2018 fixant à 5 le nombre de représentants du personnel au Comité Technique, et maintenant le paritarisme numérique entre les représentants du personnel et ceux d'Eaux de Vienne-Siveer,

Considérant que les élections municipales 2020 entraînent le renouvellement de la totalité des élus d'Eaux de Vienne-Siveer (Comité Syndical, Président et Bureau),

Considérant que le renouvellement de la totalité des élus d'Eaux de Vienne-Siveer entraîne le renouvellement des représentants « élus » au Comité Technique (CT) et au Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT),

Vu les résultats de l'élection du Bureau lors du Comité Syndical du 7 octobre 2020,

Après avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité des présents :

- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants « élus » égal à celui des représentants du personnel titulaires (5) et suppléants (5), pour le Comité Technique et le Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de travail,
- de désigner le Président d'Eaux de Vienne-Siveer comme Président du Comité Technique et du Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de travail,
- de désigner les autres représentants d'Eaux de Vienne-Siveer au Comité Technique et au Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de travail parmi les membres du Bureau pour les postes de titulaires (5) et de suppléants (5) conformément au tableau suivant :

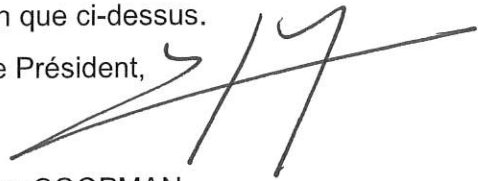
Délégués aux CT et CHSCT	Nom/Prénom
Titulaires	Monsieur Rémy COOPMAN
	Monsieur Edouard RENAUD
	Monsieur Nicolas REVEILLAUT
	Monsieur Dominique DABADIE
	Monsieur Philippe PATEY
Suppléants	Monsieur Alain GUILLON
	Monsieur Bernard HENEAU
	Monsieur Jacques SABOURIN
	Monsieur Christian CHAPLAIN
	Madame Françoise MICAULT

- de désigner les représentants « élus » au Comité Technique et Comité Hygiène, Sécurité, et Conditions de Travail pour la durée du mandat restant à courir jusqu'au renouvellement général de ces instances,
- de recueillir, par le Comité Technique et le Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail, l'avis des représentants « élus » d'Eaux de Vienne-Siveer désignés.

Fait et délibéré le jour,
 mois et an que ci-dessus.

Le Président,




 Rémy COOPMAN

Publié le 22. 10. 2020

Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 20 octobre 2020

L'an deux-mille-vingt, le vingt octobre à partir de neuf heures, les membres du Bureau du syndicat mixte « Eaux de Vienne–Siveer » se sont réunis dans la salle des Castors située Place des Castors à Buxerolles (Vienne), sous la présidence de Monsieur Rémy COOPMAN.

Délibération n°3

Objet : Désignation des délégué(s) au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Date de la convocation : 14/10/2020

Président de séance : Monsieur Rémy COOPMAN

Secrétaire de séance : Monsieur Frédy POIRIER

Étaient présents (21)

Madame Evelyne AZIHARI
Monsieur Patrick CHARRIER
Monsieur Dominique DABADIE
Monsieur Alain GUILLON
Monsieur Bernard HENEAU
Monsieur Gilbert JALADEAU
Monsieur Roland LATU
Madame Françoise MICAULT
Monsieur Frédy POIRIER
Monsieur Bernard ROUSSEAU
Monsieur Thierry TRIPHOSE

Monsieur Christian CHAPLAIN
Monsieur Rémy COOPMAN
Monsieur Joël DORET
Madame Pascale GUITTET
Monsieur Jean-Pierre JAGER
Madame Odile LANDREAU
Monsieur Michel MALLET
Monsieur Philippe PATEY
Monsieur Edouard RENAUD
Monsieur Jacques SABOURIN

Absents ayant donné pouvoir (4) :

Monsieur Laurent LUCAUD donne pouvoir à Frédy POIRIER
Monsieur Nicolas REVEILLAUD donne pouvoir à Philippe PATEY
Monsieur Claude SERGENT donne pouvoir à Edouard RENAUD
Monsieur Claude DAVIAUD donne pouvoir à Patrick CHARRIER

Assistaient également à la séance : Mesdames Sylviane BEAUVAIS, Véronique DUBOIS, Cécile TONDEUX, Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-Claude BOUTET, Jean-François DEMOUSSEAU, Yves KOCHER, Pascal LEVAVASSEUR, Alexandre SALINI et Madame Marie-José LAURENCE, Trésorière de Poitiers.



Vu l'article 70 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Vu l'article 71 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux,

Vu l'article 25 de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : « les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association »,

Considérant la délibération du Comité Syndical du 24 février 2015 décidant l'adhésion d'Eaux de Vienne-Siveer au Comité National d'Action Sociale (CNAS) à partir du 1^{er} janvier 2015, et désignant comme délégués au CNAS, Monsieur Maurice RAMBLIERE, en qualité de titulaire, Madame Nicole VALETTE, en qualité de suppléante et, Sylvie LHOMMEAU, en qualité d'agent élue et correspondante CNAS,

Considérant que la durée du mandat des délégués au CNAS est calée sur celle des élections municipales, soit 6 ans pour l'ensemble des adhérents du CNAS, quelle que soit leur catégorie juridique,

Considérant le renouvellement des élus du Bureau d'Eaux de Vienne-Siveer intervenu lors de la réunion d'installation du Comité Syndical du 7 octobre 2020,

Considérant la lettre en date du 16 juin 2020 du CNAS demandant la désignation de deux délégué(e)s, 1 élu(e) et 1 agent(e),

Vu la délibération n°2 du Comité syndical du 7 octobre 2020 déléguant notamment au Bureau le pouvoir de désigner les représentants du Syndicat dans les organismes auxquels il adhère, dont le CNAS,

Pour représenter Eaux de Vienne-Siveer au sein des instances du CNAS et pour représenter le CNAS au sein d'Eaux de Vienne-Siveer, il est proposé comme délégué(e)s CNAS :

Délégué(e) Elu(e)	Délégué(e) Agent(e)
Madame Françoise MICAULT mandat Eaux de Vienne-Siveer 2020-2026	Sylvie LHOMMEAU correspondante CNAS

Après avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité :

- de désigner les délégué(e)s CNAS nommé(e)s ci-dessus,
- de les autoriser à se rendre aux réunions du CNAS, notamment à participer aux assemblées,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents en lien avec cette désignation et la gestion de leur rôle pour Eaux de Vienne-Siveer.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.



Le Président,

Rémy COOPMAN

Publié le 22.10.2020

Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 20 octobre 2020

L'an deux-mille-vingt, le vingt octobre à partir de neuf heures, les membres du Bureau du syndicat mixte « Eaux de Vienne–Siveer » se sont réunis dans la salle des Castors située Place des Castors à Buxerolles (Vienne), sous la présidence de Monsieur Rémy COOPMAN.

Délibération n°4

Objet : Modalités de prise en charge des frais de déplacement ou de mission des élu(e)s et les modalités d'octroi d'un mandat spécial

Date de la convocation : 14/10/2020

Président de séance : Monsieur Rémy COOPMAN

Secrétaire de séance : Monsieur Frédy POIRIER

Étaient présents (21)

Madame Evelyne AZIHARI
Monsieur Patrick CHARRIER
Monsieur Dominique DABADIE
Monsieur Alain GUILLON
Monsieur Bernard HENEAU
Monsieur Gilbert JALADEAU
Monsieur Roland LATU
Madame Françoise MICAULT
Monsieur Frédy POIRIER
Monsieur Bernard ROUSSEAU
Monsieur Thierry TRIPHOSE

Monsieur Christian CHAPLAIN
Monsieur Rémy COOPMAN
Monsieur Joël DORET
Madame Pascale GUITTET
Monsieur Jean-Pierre JAGER
Madame Odile LANDREAU
Monsieur Michel MALLET
Monsieur Philippe PATEY
Monsieur Edouard RENAUD
Monsieur Jacques SABOURIN

Absents ayant donné pouvoir (4) :

Monsieur Laurent LUCAUD donne pouvoir à Frédy POIRIER
Monsieur Nicolas REVEILLAUD donne pouvoir à Philippe PATEY
Monsieur Claude SERGENT donne pouvoir à Edouard RENAUD
Monsieur Claude DAVIAUD donne pouvoir à Patrick CHARRIER

Assistaient également à la séance : Mesdames Sylviane BEAUVAIS, Véronique DUBOIS, Cécile TONDEUX, Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-Claude BOUTET, Jean-François DEMOUSSEAU, Yves KOCHER, Pascal LEVAVASSEUR, Alexandre SALINI et Madame Marie-José LAURENCE, Trésorière de Poitiers.



Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L.5211-13 et suivants, et L.2123-18 et suivants relatifs aux remboursements des frais des élu(e)s,

Vu le décret n°2019-1044 du 11 octobre 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et des établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique modifiant l'article L.5211-13 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'annexe 6 du règlement intérieur du personnel relative aux frais de déplacement en date du 5 décembre 2019,

Vu la délibération n°2 du Comité syndical du 7 octobre 2020 portant délégation de pouvoirs du Comité syndical au Bureau et au Président,

Considérant la nécessité de définir les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement ou de mission (transport, restauration et hébergement) engagés par les élu(e)s dans le cadre de leur fonction,

Le Président expose qu'afin de faciliter l'exercice de leurs fonctions, les élu(e)s du Bureau quel que soit leur mandat, peuvent bénéficier de l'indemnisation de leurs frais de déplacement (transport, restauration et hébergement) si une délibération le prévoit.

Il convient dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions de distinguer les missions courantes de celles réalisées ponctuellement.

Les missions courantes des élus sont celles liées aux réunions du Comité Syndical et du Bureau.

Les missions ponctuelles des élu(e)s nécessitent que leur soit confié un mandat spécial par le Président ou, en cas d'empêchement par le 1^{er} Vice-Président, qui doit être établi préalablement au départ en mission.

Ces missions qui peuvent être départementales, régionales ou nationales, sont accomplies dans l'intérêt d'Eaux de Vienne-Siveer. Elles sont exceptionnelles, inhabituelles, indispensables, déterminées et limitées dans le temps :

- participation à des colloques, à des rencontres avec d'autres établissements publics ou collectivités (autres syndicats d'eau, SPL, EPCI, ...) ou à des réunions exceptionnelles organisées par le Syndicat (réunion des coordinateurs, assises, forums, séminaires, etc...) ;
- représentation du Syndicat à des réunions exceptionnelles organisées par l'Etat, l'ARS, les Agences de l'Eau, l'AMF, la FNCCR, la FEP, l'APE, l'ASTEE, etc...) ;
- lancement d'une opération nouvelle (chantier important).

La prise en charge de ces remboursements de frais est assurée, sur présentation d'un état de frais accompagné des pièces justificatives (dont la copie du mandat spécial en cas de missions ponctuelles), auprès de la Direction des Ressources Humaines et après validation du Président.

Les demandes de remboursement doivent parvenir à la Direction des Ressources Humaines au plus tard 3 mois après le déplacement.

Les frais de séjour couvrant les frais de restauration et d'hébergement seront remboursés forfaitairement dans la limite des montants alloués aux personnels Eaux de Vienne-Siveer conformément à l'annexe 6 du règlement intérieur du personnel relative aux frais de déplacement.

Les frais de transport couvrent :

- le transport ferroviaire sur la base d'un trajet en 2^{ème} classe. Le recours à la 1^{ère} classe est possible après validation du Président. Ce mode de transport est à privilégier.
- le transport aérien. Le recours à la voie aérienne est possible lorsque la durée du ou des trajets effectués est supérieure à 6 heures en l'absence de liaison ferroviaire ou lorsque les conditions tarifaires sont plus favorables. Le remboursement des trajets par avion est effectué sur la base des frais réellement engagés.
- le covoiturage organisé par Eaux de Vienne-Siveer.
- Les autres transports collectifs. Le remboursement des frais de transport en bus, navette, métro ou tout autre moyen de transport collectif est réalisé sur la base des frais réellement engagés.
- l'utilisation d'un véhicule personnel. Le remboursement des frais est effectué sur la base d'indemnités kilométriques dont le montant varie selon le type de véhicule, sa puissance et la distance parcourue. Le remboursement s'effectue selon le barème kilométrique réglementaire en vigueur.
- les frais de stationnement et de péage d'autoroute seront remboursés sur la base des frais réellement engagés.

A condition d'en faire la demande au moins 15 jours avant le départ en mission, l'élu(e)s peut prétendre à une avance sur ses frais de déplacement dans la limite de 75% du montant estimatif. Le montant de l'avance consentie est précomptée sur le mandatement qui sera effectué lors de la demande de remboursement.

En cas d'avance sur frais, la demande de remboursement doit parvenir à la Direction des Ressources Humaines au plus tard 3 mois après le déplacement.

Enfin, s'agissant du Président, ce dernier sera également autorisé, dans le cadre du marché public passé par Eaux de Vienne-Siveer avec le prestataire TOTAL, à utiliser une carte multi-services du réseau, pour le règlement des frais (carburants, parkings, péages, lavages, autres) occasionnés par ses déplacements en lien avec ses fonctions de Président du syndicat avec son véhicule personnel. A défaut, un véhicule de service sera mis à disposition pour les déplacements sur le terrain dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.

De manière à permettre un travail plus en profondeur sur ce sujet, une réflexion sera engagée avec les élus du bureau pour redéfinir, voire élargir, les possibilités de remboursement de frais de déplacement, courant 2021.

Après avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité :

- d'approuver les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement et de mission des élus du Bureau exposés ci-dessus,

- de solliciter du Comité syndical l'inscription annuelle des crédits nécessaires aux budgets,
- d'approuver la possibilité d'octroyer un mandat spécial aux élus du Bureau dans les conditions énoncées ci-dessus,
- d'autoriser le Président à prendre toute décision de délivrance desdits mandats spéciaux, dans le respect des conditions énoncées ci-dessus;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la gestion des frais de mission des élus.

Fait et délibéré le jour,
mois et an que ci-dessus.



Le Président,

Rémy COOPMAN

Publié le 22.10.2020

Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 20 octobre 2020

L'an deux-mille-vingt, le vingt octobre à partir de neuf heures, les membres du Bureau du syndicat mixte « Eaux de Vienne–Siveer » se sont réunis dans la salle des Castors située Place des Castors à Buxerolles (Vienne), sous la présidence de Monsieur Rémy COOPMAN.

Délibération n°5

Objet : Modalités d'attribution de cadeaux et prestations diverses à l'occasion d'événements

Date de la convocation : 14/10/2020

Président de séance : Monsieur Rémy COOPMAN

Secrétaire de séance : Monsieur Frédy POIRIER

Étaient présents (21)

Madame Evelyne AZIHARI
Monsieur Patrick CHARRIER
Monsieur Dominique DABADIE
Monsieur Alain GUILLON
Monsieur Bernard HENEAU
Monsieur Gilbert JALADEAU
Monsieur Roland LATU
Madame Françoise MICAULT
Monsieur Frédy POIRIER
Monsieur Bernard ROUSSEAU
Monsieur Thierry TRIPHOSE

Monsieur Christian CHAPLAIN
Monsieur Rémy COOPMAN
Monsieur Joël DORET
Madame Pascale GUITTET
Monsieur Jean-Pierre JAGER
Madame Odile LANDREAU
Monsieur Michel MALLET
Monsieur Philippe PATEY
Monsieur Edouard RENAUD
Monsieur Jacques SABOURIN

Absents ayant donné pouvoir (4) :

Monsieur Laurent LUCAUD donne pouvoir à Frédy POIRIER
Monsieur Nicolas REVEILLAUD donne pouvoir à Philippe PATEY
Monsieur Claude SERGENT donne pouvoir à Edouard RENAUD
Monsieur Claude DAVIAUD donne pouvoir à Patrick CHARRIER

Assistaient également à la séance : Mesdames Sylviane BEAUVAIS, Véronique DUBOIS, Cécile TONDEUX, Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-Claude BOUTET, Jean-François DEMOUSSEAU, Yves KOCHER, Pascal LEVAVASSEUR, Alexandre SALINI et Madame Marie-José LAURENCE, Trésorière de Poitiers.



Vu la délibération n°2 du Comité syndical en date du 7 octobre 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et l'autorisant notamment à traiter toutes les affaires courantes du syndicat de moindre impact financier (inférieur ou égal à 10 000 € HT) ;

Vu le paragraphe 63 « remise de prix, prestations diverses, gratifications, pécules » de l'annexe au décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé ;

Considérant qu'au vu des dispositions du décret précité, il y a lieu de prévoir en appui du paiement de ces dépenses, les modalités d'attribution, les catégories de bénéficiaires et les événements donnant lieu à l'octroi de tels avantages ;

Le Président propose au Bureau d'adopter une délibération de principe l'autorisant à engager ces catégories de dépenses, à imputer à l'article 6257 « Réceptions » du budget concerné. L'engagement de chaque dépense fera l'objet d'une décision du Président.

Seraient concernées les dépenses suivantes :

- cadeaux offerts sous la forme d'achats ou de participations (bons d'achat), à l'occasion d'événements familiaux (naissance, mariage, décès) d'un agent ou d'un élu, ou d'événements liés à la carrière d'un agent (mutation, fin de contrat ou de stage, départ à la retraite) ou d'autres événements protocolaires permettant d'honorer un agent, un élu ou toute personne ayant un lien privilégié avec le syndicat, et dont le montant maximal est fixé à 500 € toutes taxes comprises ;
- pour ces mêmes événements, dépenses liées à l'achat de fleurs, couronnes ou gerbes lorsqu'elles honorent une personne ayant œuvré pour le syndicat ;
- pour ces mêmes événements, dépenses liées aux frais de cocktail, restauration et représentation.

Après avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité d'approuver les dépenses telles que listées ci-dessus et dans le montant maximal indiqué de 500 € toutes taxes comprises.

Fait et délibéré le jour,
mois et an que ci-dessus.

Le Président,

Rémy COOPMAN



Publié le 22.10.2020

Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 20 octobre 2020

L'an deux-mille-vingt, le vingt octobre à partir de neuf heures, les membres du Bureau du syndicat mixte « Eaux de Vienne–Siveer » se sont réunis dans la salle des Castors située Place des Castors à Buxerolles (Vienne), sous la présidence de Monsieur Rémy COOPMAN.

Délibération n°6

Objet : Mise en place d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) au syndicat mixte Eaux de Vienne-Siveer

Date de la convocation : 14/10/2020

Président de séance : Monsieur Rémy COOPMAN

Secrétaire de séance : Monsieur Frédy POIRIER

Étaient présents (21)

Madame Evelyne AZIHARI
Monsieur Patrick CHARRIER
Monsieur Dominique DABADIE
Monsieur Alain GUILLON
Monsieur Bernard HENEAU
Monsieur Gilbert JALADEAU
Monsieur Roland LATU
Madame Françoise MICAULT
Monsieur Frédy POIRIER
Monsieur Bernard ROUSSEAU
Monsieur Thierry TRIPHOSE

Monsieur Christian CHAPLAIN
Monsieur Rémy COOPMAN
Monsieur Joël DORET
Madame Pascale GUITTET
Monsieur Jean-Pierre JAGER
Madame Odile LANDREAU
Monsieur Michel MALLET
Monsieur Philippe PATEY
Monsieur Edouard RENAUD
Monsieur Jacques SABOURIN

Absents ayant donné pouvoir (4) :

Monsieur Laurent LUCAUD donne pouvoir à Frédy POIRIER
Monsieur Nicolas REVEILLAUD donne pouvoir à Philippe PATEY
Monsieur Claude SERGENT donne pouvoir à Edouard RENAUD
Monsieur Claude DAVIAUD donne pouvoir à Patrick CHARRIER

Assistaient également à la séance : Mesdames Sylviane BEAUVAIS, Véronique DUBOIS, Cécile TONDEUX, Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-Claude BOUTET, Jean-François DEMOUSSEAU, Yves KOCHER, Pascal LEVAVASSEUR, Alexandre SALINI et Madame Marie-José LAURENCE, Trésorière de Poitiers.



Vu l'article L1413-1 du Code général des Collectivités Territoriales,

Le Président informe les membres du Bureau que les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent créer une Commission Consultative des Services Publics

Locaux (CCSPL) pour les services publics qu'ils confient à des tiers par délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie.

Cette CCSPL a pour vocation de permettre l'expression des usagers des services d'eau et d'assainissement par la voie d'associations représentatives. Ainsi, elle contribue à la participation des citoyens au fonctionnement des services.

La commission doit examiner chaque année :

- le rapport mentionné à l'article L1411-3 du CGCT, établi par le délégataire de service public
- les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement
- un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière

En complément des rapports et bilan d'activité mentionnés ci-dessus, la commission peut être sollicitée pour donner son avis sur :

- la révision des règlements de service,
- les engagements de service pris par le syndicat envers ses abonnés ,
- les enquêtes de satisfaction menés auprès des abonnés et usagers,
- le contenu de la lettre d'information aux abonnés diffusée chaque année,
- la prévention des impayés et recouvrement des factures,
- un projet de mise en place d'une tarification sociale de l'eau,
- toute thématique touchant les usagers...

Le Président ajoute que cette commission doit être composée de membres du comité syndical et de représentants d'associations locales. D'autre part, en fonction de l'ordre du jour, des personnes qualifiées (le Président de la Chambre d'Agriculture de la Vienne, le Trésorier du syndicat, le Président ou Directeur d'un office d'HLM, les services de la DIRECCTE, etc.....) peuvent être invitées à participer à une réunion de la commission.

Compte tenu de la dimension départementale du syndicat et des problématiques diverses susceptibles d'être examinées par cette commission, le Président propose de désigner, avec leur accord, les membres de la CCSPL du syndicat :

- Membres élus : le Président et les 15 vice-présidents (le président du syndicat assure de droit la présidence de cette commission)
- Associations locales :
 - Union Départementale des Consommateurs de la Vienne (UDC)
 - Union Départementale des Affaires familiales (UDAF)
 - Confédération Syndicale des Familles (CSF)
 - Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV)
 - Association FO Consommateur (AFOC Vienne)
 - Vienne Nature
 - Ligue de Protection des Oiseaux (LPO)

Après avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de composition de la CCSPL, tel que décrit ci-dessus,
- de désigner comme membres le Président, les 15 vice-présidents et les associations précitées.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,

Rémy COOPMAN



Publié le 22.10.2020

Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 20 octobre 2020

L'an deux-mille-vingt, le vingt octobre à partir de neuf heures, les membres du Bureau du syndicat mixte « Eaux de Vienne–Siveer » se sont réunis dans la salle des Castors située Place des Castors à Buxerolles (Vienne), sous la présidence de Monsieur Rémy COOPMAN.

Délibération n°7

Objet : Etalement du versement des résultats, suite au transfert intégral à Eaux de Vienne-Siveer de la compétence Assainissement par la commune de Jouhet le 1^{er} janvier 2020 - Budget Assainissement

Date de la convocation : 14/10/2020

Président de séance : Monsieur Rémy COOPMAN

Secrétaire de séance : Monsieur Frédy POIRIER

Étaient présents (21)

Madame Evelyne AZIHARI
Monsieur Patrick CHARRIER
Monsieur Dominique DABADIE
Monsieur Alain GUILLON
Monsieur Bernard HENEAU
Monsieur Gilbert JALADEAU
Monsieur Roland LATU
Madame Françoise MICAULT
Monsieur Frédy POIRIER
Monsieur Bernard ROUSSEAU
Monsieur Thierry TRIPHOSE

Monsieur Christian CHAPLAIN
Monsieur Rémy COOPMAN
Monsieur Joël DORET
Madame Pascale GUITTET
Monsieur Jean-Pierre JAGER
Madame Odile LANDREAU
Monsieur Michel MALLET
Monsieur Philippe PATEY
Monsieur Edouard RENAUD
Monsieur Jacques SABOURIN

Absents ayant donné pouvoir (4) :

Monsieur Laurent LUCAUD donne pouvoir à Frédy POIRIER
Monsieur Nicolas REVEILLAUD donne pouvoir à Philippe PATEY
Monsieur Claude SERGENT donne pouvoir à Edouard RENAUD
Monsieur Claude DAVIAUD donne pouvoir à Patrick CHARRIER

Assistaient également à la séance : Mesdames Sylviane BEAUVAIS, Véronique DUBOIS, Cécile TONDEUX, Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-Claude BOUTET, Jean-François DEMOUSSEAU, Yves KOCHER, Pascal LEVAVASSEUR, Alexandre SALINI et Madame Marie-José LAURENCE, Trésorière de Poitiers.



Le Président rappelle que par une délibération en date du 3 juin 2019, le Conseil municipal de Jouhet a approuvé le transfert total (exploitation et maîtrise d'ouvrage) au Syndicat de la compétence Assainissement.

Ce transfert, effectif au 1er janvier 2020, a été entériné par délibération du Comité Syndical du 19 juin 2019.

Après différents échanges avec la commune, puis au sein du bureau du syndicat, celle-ci a sollicité un étalement, sur une durée de 6 ans, du versement des résultats de son service afin d'amortir l'impact sur sa trésorerie.

Les résultats cumulés en assainissement constatés au compte de gestion au 31 décembre 2019 s'établissent comme suit :

Résultats au 31/12/2019	Excédent
Excédent d'exploitation (compte 778) dont 458,75 € issus du SPANC (résultats au 31 décembre 2019)	+ 7 490,30 €
Excédent d'investissement (compte 1068) dont 2 553,55 € issus du SPANC (résultats au 31 décembre 2019)	+ 39 246,42 €
Total	+ 46 736,72 €

Après avoir délibéré, et avec l'accord de la Trésorière de Poitiers, le Bureau décide à l'unanimité la mise en place de l'échéancier de versement suivant :

Montants	2021	2022	2023	2024
Exploitation	1 248,38 €	1 248,38 €	1 248,38 €	1 248,38 €
Investissement	6 541,07 €	6 541,07 €	6 541,07 €	6 541,07 €
Versements / an	7 789,45 €	7 789,45 €	7 789,45 €	7 789,45 €

Montants	2025	2026
Exploitation	1 248,39 €	1 248,39 €
Investissement	6 541,07 €	6 541,07 €
Versements / an	7 789,46 €	7 789,46 €

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,

Rémy COOPMAN



Publié le 22.10.2020

Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 20 octobre 2020

L'an deux-mille-vingt, le vingt octobre à partir de neuf heures, les membres du Bureau du syndicat mixte « Eaux de Vienne–Siveer » se sont réunis dans la salle des Castors située Place des Castors à Buxerolles (Vienne), sous la présidence de Monsieur Rémy COOPMAN.

Délibération n°8

Objet : Étalement du versement des résultats, suite au transfert intégral à Eaux de Vienne-Siveer de la compétence Eau potable par la commune de Jouhet le 1er janvier 2020 - Budget Eau Potable

Date de la convocation : 14/10/2020

Président de séance : Monsieur Rémy COOPMAN

Secrétaire de séance : Monsieur Frédy POIRIER

Étaient présents (21)

Madame Evelyne AZIHARI
Monsieur Patrick CHARRIER
Monsieur Dominique DABADIE
Monsieur Alain GUILLON
Monsieur Bernard HENEAU
Monsieur Gilbert JALADEAU
Monsieur Roland LATU
Madame Françoise MICAULT
Monsieur Frédy POIRIER
Monsieur Bernard ROUSSEAU
Monsieur Thierry TRIPHOSE

Monsieur Christian CHAPLAIN
Monsieur Rémy COOPMAN
Monsieur Joël DORET
Madame Pascale GUITTET
Monsieur Jean-Pierre JAGER
Madame Odile LANDREAU
Monsieur Michel MALLET
Monsieur Philippe PATEY
Monsieur Edouard RENAUD
Monsieur Jacques SABOURIN

Absents ayant donné pouvoir (4) :

Monsieur Laurent LUCAUD donne pouvoir à Frédy POIRIER
Monsieur Nicolas REVEILLAUD donne pouvoir à Philippe PATEY
Monsieur Claude SERGENT donne pouvoir à Edouard RENAUD
Monsieur Claude DAVIAUD donne pouvoir à Patrick CHARRIER

Assistaient également à la séance : Mesdames Sylviane BEAUVAIS, Véronique DUBOIS, Cécile TONDEUX, Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-Claude BOUTET, Jean-François DEMOUSSEAU, Yves KOCHER, Pascal LEVAVASSEUR, Alexandre SALINI et Madame Marie-José LAURENCE, Trésorière de Poitiers.



Le Président rappelle que par une délibération en date du 3 juin 2019, le Conseil municipal de Jouhet a approuvé le transfert total (exploitation et maîtrise d'ouvrage) au Syndicat de la compétence Eau potable.

Ce transfert, effectif au 1er janvier 2020, a été entériné par délibération du Comité Syndical du 19 juin 2019.

Après différents échanges avec la commune, puis au sein du bureau du syndicat, celle-ci a sollicité un étalement, sur une durée de 6 ans, du versement des résultats de son service afin d'amortir l'impact sur sa trésorerie.

Les résultats cumulés en eau constatés au compte de gestion au 31 décembre 2019 s'établissent comme suit :

Résultats au 31/12/2019	Excédent
Excédent d'exploitation (compte 778)	+ 39 085,95 €
Excédent d'investissement (compte 1068)	+ 28 972,22 €
Total	+ 68 058,17 €

Après avoir délibéré, et avec l'accord de la Trésorière de Poitiers, le Bureau décide à l'unanimité la mise en place de l'échéancier de versement suivant :

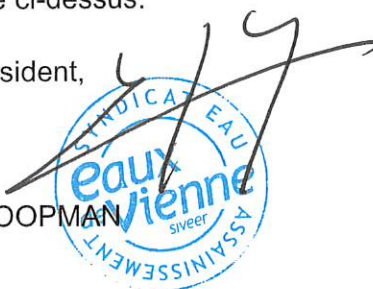
Montants	2021	2022	2023	2024
Exploitation	6 514,33 €	6 514,33 €	6 514,33 €	6 514,32 €
Investissement	4 828,70 €	4 828,70 €	4 828,70 €	4 828,70 €
Versements / an	11 343,03 €	11 343,03 €	11 343,03 €	11 343,02 €

Montants	2025	2026
Exploitation	6 514,32 €	6 514,32 €
Investissement	4 828,71 €	4 828,71 €
Versements / an	11 343,03 €	11 343,03 €

Fait et délibéré le jour,
mois et an que ci-dessus.

Le Président,

Rémy COOPMAN



Publié le 22, 10. 2020

Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 20 octobre 2020

L'an deux-mille-vingt, le vingt octobre à partir de neuf heures, les membres du Bureau du syndicat mixte « Eaux de Vienne–Siveer » se sont réunis dans la salle des Castors située Place des Castors à Buxerolles (Vienne), sous la présidence de Monsieur Rémy COOPMAN.

Délibération n°9

Objet : Approbation du zonage d'assainissement de la commune de Champigny-en-Rochereau

Date de la convocation : 14/10/2020

Président de séance : Monsieur Rémy COOPMAN

Secrétaire de séance : Monsieur Frédy POIRIER

Étaient présents (21)

Madame Evelyne AZIHARI
Monsieur Patrick CHARRIER
Monsieur Dominique DABADIE
Monsieur Alain GUILLON
Monsieur Bernard HENEAU
Monsieur Gilbert JALADEAU
Monsieur Roland LATU
Madame Françoise MICAULT
Monsieur Frédy POIRIER
Monsieur Bernard ROUSSEAU
Monsieur Thierry TRIPHOSE

Monsieur Christian CHAPLAIN
Monsieur Rémy COOPMAN
Monsieur Joël DORET
Madame Pascale GUITTET
Monsieur Jean-Pierre JAGER
Madame Odile LANDREAU
Monsieur Michel MALLET
Monsieur Philippe PATEY
Monsieur Edouard RENAUD
Monsieur Jacques SABOURIN

Absents ayant donné pouvoir (4) :

Monsieur Laurent LUCAUD donne pouvoir à Frédy POIRIER
Monsieur Nicolas REVEILLAUD donne pouvoir à Philippe PATEY
Monsieur Claude SERGENT donne pouvoir à Edouard RENAUD
Monsieur Claude DAVIAUD donne pouvoir à Patrick CHARRIER

Assistaient également à la séance : Mesdames Sylviane BEAUVAIS, Véronique DUBOIS, Cécile TONDEUX, Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-Claude BOUTET, Jean-François DEMOUSSEAU, Yves KOCHER, Pascal LEVAVASSEUR, Alexandre SALINI et Madame Marie-José LAURENCE, Trésorière de Poitiers.



Vu les articles L.2224-10 et suivants et R.2224-7 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.123-1 à 123-27 du code de l'environnement,

Vu l'article L 2224-10 du CGCT qui prévoit que toute commune doit délimiter sur son territoire les zones qui relèvent de l'assainissement non collectif des zones qui sont raccordées ou qui le seront dans un avenir proche, à un réseau collectif.

Vu la délibération n°3 du Bureau du 14 janvier 2020 approuvant la mise en œuvre de la procédure de révision du zonage d'assainissement de la commune de Champigny-en-Rochereau,

Vu le chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement qui dispose que les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée, les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées, les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations, les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement, et les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement, lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique, risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

La révision de la carte de zonage assainissement de la commune de Champigny en Rochereau a fait l'objet d'une étude technico-économique menée par le cabinet NCA de Neuville-de-Poitou qui prend en compte les contraintes parcellaires, la nature des sols, leur perméabilité et les systèmes d'assainissement existants.

Une enquête publique a été réalisée du 15 juillet 2020 au 14 août 2020 inclus.

A l'issue de cette enquête publique, le commissaire enquêteur, M POISSON Thierry, désigné par le Tribunal Administratif de Poitiers, a produit un rapport au terme duquel il a émis un avis favorable à la révision de la carte de zonage d'assainissement, conformément au plan figurant en annexe de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 10 septembre 2020,

Après avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité :

- d'approuver la révision du zonage d'assainissement de la commune de Champigny en Rochereau conformément aux cartes figurant en annexe.

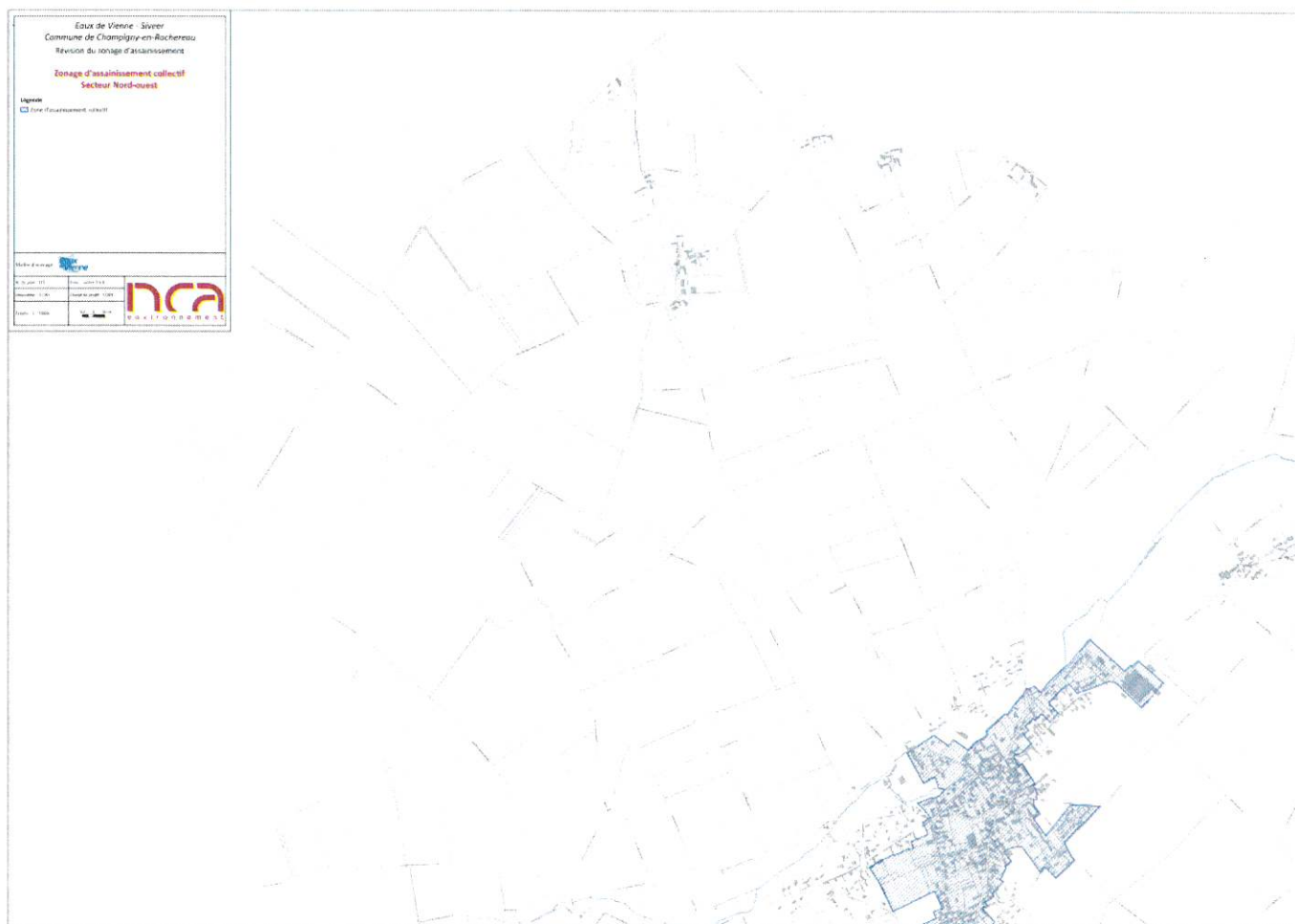
Fait et délibéré le jour,
mois et an que ci-dessus.



Le Président,

Rémy COOPMAN

Publié le 22.10.2020



Envoyé en préfecture le 22/10/2020

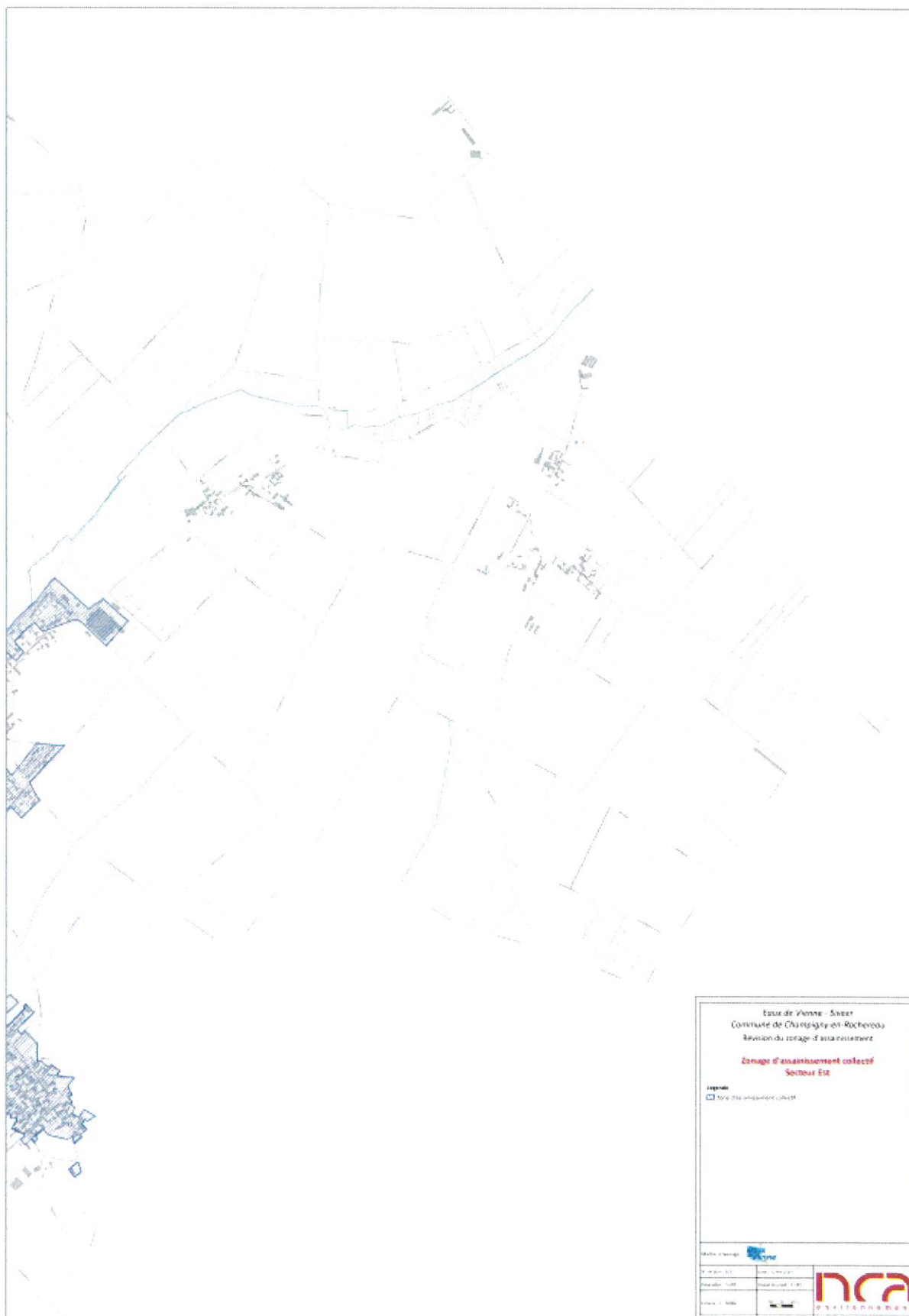
Reçu en préfecture le 22/10/2020

Affiché le

SLOW

ID : 086-200049104-20201020-DG_20201020_09-DE





Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 20 octobre 2020

L'an deux-mille-vingt, le vingt octobre à partir de neuf heures, les membres du Bureau du syndicat mixte « Eaux de Vienne–Siveer » se sont réunis dans la salle des Castors située Place des Castors à Buxerolles (Vienne), sous la présidence de Monsieur Rémy COOPMAN.

Délibération n°10

Objet : Travaux de branchements et réparations sur les réseaux d'assainissement de 2021 à 2023 - Budget Assainissement

Date de la convocation : 14/10/2020

Président de séance : Monsieur Rémy COOPMAN

Secrétaire de séance : Monsieur Frédy POIRIER

Étaient présents (21)

Madame Evelyne AZIHARI
Monsieur Patrick CHARRIER
Monsieur Dominique DABADIE
Monsieur Alain GUILLON
Monsieur Bernard HENEAU
Monsieur Gilbert JALADEAU
Monsieur Roland LATU
Madame Françoise MICAULT
Monsieur Frédy POIRIER
Monsieur Bernard ROUSSEAU
Monsieur Thierry TRIPHOSE

Monsieur Christian CHAPLAIN
Monsieur Rémy COOPMAN
Monsieur Joël DORET
Madame Pascale GUITTET
Monsieur Jean-Pierre JAGER
Madame Odile LANDREAU
Monsieur Michel MALLET
Monsieur Philippe PATEY
Monsieur Edouard RENAUD
Monsieur Jacques SABOURIN

Absents ayant donné pouvoir (4) :

Monsieur Laurent LUCAUD donne pouvoir à Frédy POIRIER
Monsieur Nicolas REVEILLAUD donne pouvoir à Philippe PATEY
Monsieur Claude SERGENT donne pouvoir à Edouard RENAUD
Monsieur Claude DAVIAUD donne pouvoir à Patrick CHARRIER

Assistaient également à la séance : Mesdames Sylviane BEAUVAIS, Véronique DUBOIS, Cécile TONDEUX, Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-Claude BOUTET, Jean-François DEMOUSSEAU, Yves KOCHER, Pascal LEVAVASSEUR, Alexandre SALINI et Madame Marie-José LAURENCE, Trésorière de Poitiers.



Le Président expose aux membres du Bureau que le syndicat sous-traite, sur l'ensemble de son territoire, une partie des interventions sur les réseaux collectifs d'assainissement de façon disparate dans les agences, en fonction des moyens humains et matériels de chacune, notamment :

- ✓ Réalisation de la partie publique des branchements neufs,
- ✓ Réparations de branchements (canalisations et boîtes de branchement),
- ✓ Réparation de réseaux (gravitaires et sous pression),
- ✓ Reprise d'étanchéité sur les regards de visites,
- ✓ Mise à niveau de tampons sur regards de visites et de branchements.

Les accords-cadres actuels, passés pour l'année 2018 et renouvelés deux fois pour une durée d'un an, arrivent à échéance le 31 décembre 2020. Certains, reconduits par anticipation, se terminent dès le mois d'octobre 2020. L'allotissement et les montants alloués à chaque lot étaient les suivants :

Lots	Montants annuels		Montants pour 3 ans	
	minimum	maximum	Montants minimums	Montants maximums
Lot 1 – Neuville-Loudun	80 000,00 € HT	200 000,00 € HT	160 000,00 € HT	400 000,00 € HT
Lot 2 – Civray-Lussac	60 000,00 € HT	140 000,00 € HT	120 000,00 € HT	280 000,00 € HT
Lot 3 – Châtelleraut –St Savin	10 000,00 € HT	100 000,00 € HT	20 000,00 € HT	200 000,00 € HT
Lot 4- La Villedieu-Lusignan	20 000,00 € HT	80 000,00 € HT	40 000,00 € HT	160 000,00 € HT
totaux	170 000,00 € HT	520 000,00 € HT	510 000,00 € HT	1 560 000,00 € HT

Soit un montant maximum global pour les 3 ans de 1 560 000 € HT.

Suite aux nombreux transferts de la compétence assainissement par les collectivités, le nombre des interventions a beaucoup augmenté et, selon les estimations internes, va encore croître.

Au vu des dépenses de l'année en cours, qui ont conduit à des modifications de marchés augmentant les montants maximums, il conviendrait aujourd'hui d'allotir la prochaine consultation de la façon suivante :

Lots	Montants annuels		Montants pour 3 ans	
	minimum	maximum	Montants minimums	Montants maximums
Lot 1 – Agence de Châtelleraut	50 000,00 € HT	350 000,00 € HT	150 000,00 € HT	1 050 000,00 € HT
Lot 2 – Agence de Neuville	Sans	250 000,00 € HT	Sans	750 000,00 € HT
Lot 3 – Agence de La Villedieu du Clain	50 000,00 € HT	250 000,00 € HT	150 000,00 € HT	750 000,00 € HT
Lot 4- Agence de Montmorillon	Sans	250 000,00 € HT	Sans	750 000,00 € HT
Totaux	100 000,00 € HT	1 100 000,00 € HT	300 000,00 € HT	3 300 000,00 € HT

Afin de maîtriser au mieux les dépenses liées à cette sous-traitance, les prestations feront l'objet de 4 accords-cadres à bons de commande et à marchés subséquents d'un an reconductibles 2 fois, soit lorsque le montant maximum sera atteint, soit, au plus tard, au bout d'un an.

Pour une plus grande sécurité juridique, conformément à l'article R.2122-7 du code de la commande publique, des prestations similaires seront prévues pour chaque accord-cadre dans la limite de 50% de son montant annuel, afin de couvrir une éventuelle période de latence entre la fin des accords-cadres et le résultat de la consultation suivante.

Après avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité :

- d'approuver le recours à la sous-traitance d'une partie des interventions sur les réseaux d'assainissement, pour une durée d'un an (l'année 2021), reconductible 2 fois, pour un montant évalué à 1 100 000,00 € HT par an, soit 3 300 000 € HT pour les 3 années, outre 550 000 € pour la période de latence, prestations similaires comprises ;

- de prendre acte du lancement d'une consultation selon une procédure adaptée qui aboutira à la passation de quatre accords-cadres à bons de commande et à marchés subséquents, selon les articles R.2123-1 1° et R.2162-3 du Code de la commande publique, applicables aux pouvoirs adjudicateurs ;
- d'autoriser le Président à signer les accords-cadres à intervenir et leurs éventuels actes modificatifs ultérieurs, ainsi que toutes décisions se rapportant à la présente délibération, dans la limite des crédits affectés à cette opération.

Fait et délibéré le jour,
mois et an que ci-dessus.

Le Président,



Rémy COOPMAN

Publié le 22.10.2020

Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 20 octobre 2020

L'an deux-mille-vingt, le vingt octobre à partir de neuf heures, les membres du Bureau du syndicat mixte « Eaux de Vienne–Siveer » se sont réunis dans la salle des Castors située Place des Castors à Buxerolles (Vienne), sous la présidence de Monsieur Rémy COOPMAN.

Délibération n°11

Objet : Désignation d'un représentant d'Eaux de Vienne-Siveer au comité de bassin de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Date de la convocation : 14/10/2020

Président de séance : Monsieur Rémy COOPMAN

Secrétaire de séance : Monsieur Frédy POIRIER

Étaient présents (21)

Madame Evelyne AZIHARI
Monsieur Patrick CHARRIER
Monsieur Dominique DABADIE
Monsieur Alain GUILLON
Monsieur Bernard HENEAU
Monsieur Gilbert JALADEAU
Monsieur Roland LATU
Madame Françoise MICAULT
Monsieur Frédy POIRIER
Monsieur Bernard ROUSSEAU
Monsieur Thierry TRIPHOSE

Monsieur Christian CHAPLAIN
Monsieur Rémy COOPMAN
Monsieur Joël DORET
Madame Pascale GUITTET
Monsieur Jean-Pierre JAGER
Madame Odile LANDREAU
Monsieur Michel MALLET
Monsieur Philippe PATEY
Monsieur Edouard RENAUD
Monsieur Jacques SABOURIN

Absents ayant donné pouvoir (4) :

Monsieur Laurent LUCAUD donne pouvoir à Frédy POIRIER
Monsieur Nicolas REVEILLAUD donne pouvoir à Philippe PATEY
Monsieur Claude SERGENT donne pouvoir à Edouard RENAUD
Monsieur Claude DAVIAUD donne pouvoir à Patrick CHARRIER

Assistaient également à la séance : Mesdames Sylviane BEAUVAIS, Véronique DUBOIS, Cécile TONDEUX, Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-Claude BOUTET, Jean-François DEMOUSSEAU, Yves KOCHER, Pascal LEVAVASSEUR, Alexandre SALINI et Madame Marie-José LAURENCE, Trésorière de Poitiers.



Le Président expose que les agences de l'eau sont constituées de différentes instances.

Le conseil d'administration détermine et administre la mise en œuvre du programme d'intervention de l'agence de l'eau. Il a un rôle décisionnaire et vote notamment le budget de l'agence de l'eau, fixant les taux des redevances et les règles d'attribution des aides.

Toutes les familles d'acteurs de l'eau sont représentées au sein du conseil d'administration. Il se compose d'un président, nommé par décret du président de la République, et de 34 membres :

- 11 représentants des collectivités territoriales, **désignés par le comité du bassin**,
- 11 représentants des usagers de l'eau, **désignés par le comité du bassin**,
- 11 représentants de l'État,
- 1 représentant du personnel de l'agence.

Depuis le 13 novembre 2017, le conseil d'administration de l'agence Loire-Bretagne est présidé par Marie-Hélène Aubert.

Le conseil d'administration s'appuie sur plusieurs **commissions permanentes** dont :

- la commission "Programme" prépare le programme pluriannuel d'intervention, ses adaptations et ses révisions;
- la commission "Budget et finances" examine le budget annuel de l'agence, les décisions modificatives à ces budgets et le compte rendu de gestion financière ;
- la commission "Aides" prépare les décisions d'aide (4 à 5 fois par an). Elle est actuellement présidée par Philippe Albert, président du syndicat des eaux de Gâtine dans les Deux Sèvres réélu en septembre 2020 .
- la commission "Evaluation de la politique d'intervention" suit l'évaluation globale du programme de l'agence de l'eau et choisit les évaluations thématiques à réaliser chaque année.

Les commissions du conseil d'administration, composées de représentants d'acteurs de l'eau, définissent ensemble le programme d'intervention de l'agence de l'eau, dont les actions à mener pour six ans en prenant en compte les objectifs de bon état des eaux.

Le comité de bassin, assemblée politique jouant le rôle de "**Parlement de l'eau**" sur le territoire du bassin Loire-Bretagne, rassemble des représentants de tous les acteurs concernés: il est le lieu de concertation privilégié entre les usagers, les collectivités locales et l'État sur les enjeux liés à l'eau. Cette assemblée de près de 190 membres sur le territoire de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, élus pour 6 ans, établit, sur proposition du conseil d'administration :

- le programme d'intervention de l'agence de l'eau: les types de travaux à réaliser ainsi que les modalités d'aides (subvention, avance) relatives à ces travaux,
- le taux des redevances pour financer le programme d'intervention.

Le comité de bassin est également chargé de l'élaboration du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et de la consultation du public sur la politique de l'eau.

Il est composé de trois collèges :

- le collège des élus (parlementaires, régions, départements, communes ou leur groupement),
- le collège des usagers (agriculteurs, industriels, associations, milieux socio-professionnels et personnes qualifiées),
- le collège de l'État (services déconcentrés, établissements publics ...).

Le décret n°2020-1062 du 17 août 2020 a récemment fait évoluer les articles D. 213-17, D. 213-19 et D. 213-20 du code de l'environnement relatifs aux comités de bassins afin de tenir compte des ajustements apportés par l'article 34 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages à la composition des comités de bassin de métropole (hors Corse).

Ce décret :

- **introduit également la déconcentration des nominations des membres des comités de bassin au préfet coordonnateur de bassin**,
- introduit des dispositions visant à favoriser le renouvellement des membres,
- apporte des précisions sur le fonctionnement des comités de bassin.

Ainsi, en application de l'article R.212-30 du code de l'environnement, l'association des maires de la Vienne est chargée de proposer au Préfet du Département les noms des différents représentants des structures qui siègent dans le comité de bassin Loire-Bretagne.

Afin qu'Eaux de Vienne Siveer puisse contribuer à la politique de l'eau à l'échelle du bassin Loire-Bretagne, il est proposé de solliciter l'association des maires de la Vienne afin qu'un(e) élu(e) du Bureau syndical puisse intégrer le comité de bassin pour les 6 prochaines années.

Monsieur le Président porte à la connaissance des élus du bureau que Mr LUCAUD avait intégré ces 6 dernières années, au titre des Établissements Publics de Coopération Intercommunal à Fiscalité propre, à la fois le comité de bassin mais également le conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Après avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité :

- de solliciter l'association des maires de la Vienne pour désigner Monsieur Philippe PATEY en qualité de membre du comité de bassin Loire Bretagne et Monsieur Laurent LUCAUD pour être son suppléant.

Fait et délibéré le jour,
mois et an que ci-dessus.



Le Président,

Rémy COOPMAN

Publié le 22.10.2020

Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 20 octobre 2020

L'an deux-mille-vingt, le vingt octobre à partir de neuf heures, les membres du Bureau du syndicat mixte « Eaux de Vienne-Siveer » se sont réunis dans la salle des Castors située Place des Castors à Buxerolles (Vienne), sous la présidence de Monsieur Rémy COOPMAN.

Délibération n°12

Objet : Désignation d'un représentant d'Eaux de Vienne-Siveer à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) du bassin de la Charente

Date de la convocation : 14/10/2020

Président de séance : Monsieur Rémy COOPMAN

Secrétaire de séance : Monsieur Frédy POIRIER

Étaient présents (21)

Madame Evelyne AZIHARI
Monsieur Patrick CHARRIER
Monsieur Dominique DABADIE
Monsieur Alain GUILLON
Monsieur Bernard HENEAU
Monsieur Gilbert JALADEAU
Monsieur Roland LATU
Madame Françoise MICAULT
Monsieur Frédy POIRIER
Monsieur Bernard ROUSSEAU
Monsieur Thierry TRIPHOSE

Monsieur Christian CHAPLAIN
Monsieur Rémy COOPMAN
Monsieur Joël DORET
Madame Pascale GUITTET
Monsieur Jean-Pierre JAGER
Madame Odile LANDREAU
Monsieur Michel MALLET
Monsieur Philippe PATEY
Monsieur Edouard RENAUD
Monsieur Jacques SABOURIN

Absents ayant donné pouvoir (4) :

Monsieur Laurent LUCAUD donne pouvoir à Frédy POIRIER
Monsieur Nicolas REVEILLAUD donne pouvoir à Philippe PATEY
Monsieur Claude SERGENT donne pouvoir à Edouard RENAUD
Monsieur Claude DAVIAUD donne pouvoir à Patrick CHARRIER

Assistaient également à la séance : Mesdames Sylviane BEAUVAIS, Véronique DUBOIS, Cécile TONDEUX, Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-Claude BOUTET, Jean-François DEMOUSSEAU, Yves KOCHER, Pascal LEVAVASSEUR, Alexandre SALINI et Madame Marie-José LAURENCE, Trésorière de Poitiers.



Vu les articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-29 à R.212-34 du code de l'environnement,

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil stratégique de planification de la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques, à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, celle du bassin versant.

Le SAGE, déclinaison locale du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), a pour vocation de définir des dispositions permettant l'atteinte d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, tenant compte des adaptations nécessaires au changement climatique, ainsi que la satisfaction ou la conciliation des usages. Il est compatible avec les objectifs généraux et les orientations du SDAGE. Il constitue un projet local de développement, tout en s'inscrivant dans une démarche de préservation de la ressource en eau et des milieux.

La gouvernance du SAGE s'articule autour de deux instances : la Commission Locale de l'Eau (CLE), instance décisionnaire et délibérative, et son Bureau, qui prépare notamment les dossiers en amont des réunions de la CLE.

La composition de la CLE du SAGE Charente va être modifiée à la suite des dernières élections municipales.

En application de l'article R.212-30 du code de l'environnement, l'association des maires de la Vienne est chargée de proposer au Préfet du Département les noms des différents représentants des structures qui siègent dans cette commission.

Après avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité :

- de solliciter le Président de la CLE du SAGE du bassin de la Charente pour qu'Eaux de Vienne-Siveer puisse siéger à la CLE du SAGE du bassin de la Charente,
- de solliciter l'association des maires de la Vienne pour voir désigner Monsieur Gilbert JALADEAU en qualité de membre de la CLE du SAGE Charente.

Fait et délibéré le jour,
mois et an que ci-dessus.



Le Président,

Rémy COOPMAN

Publié le 22.10.2020

Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 20 octobre 2020

L'an deux-mille-vingt, le vingt octobre à partir de neuf heures, les membres du Bureau du syndicat mixte « Eaux de Vienne–Siveer » se sont réunis dans la salle des Castors située Place des Castors à Buxerolles (Vienne), sous la présidence de Monsieur Rémy COOPMAN.

Délibération n°13

Objet : Désignation d'un représentant d'Eaux de Vienne-Siveer à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) du bassin du Clain

Date de la convocation : 14/10/2020

Président de séance : Monsieur Rémy COOPMAN

Secrétaire de séance : Monsieur Frédy POIRIER

Étaient présents (21)

Madame Evelyne AZIHARI
Monsieur Patrick CHARRIER
Monsieur Dominique DABADIE
Monsieur Alain GUILLON
Monsieur Bernard HENEAU
Monsieur Gilbert JALADEAU
Monsieur Roland LATU
Madame Françoise MICAULT
Monsieur Frédy POIRIER
Monsieur Bernard ROUSSEAU
Monsieur Thierry TRIPHOSE

Monsieur Christian CHAPLAIN
Monsieur Rémy COOPMAN
Monsieur Joël DORET
Madame Pascale GUITTET
Monsieur Jean-Pierre JAGER
Madame Odile LANDREAU
Monsieur Michel MALLET
Monsieur Philippe PATEY
Monsieur Edouard RENAUD
Monsieur Jacques SABOURIN

Absents ayant donné pouvoir (4) :

Monsieur Laurent LUCAUD donne pouvoir à Frédy POIRIER
Monsieur Nicolas REVEILLAUD donne pouvoir à Philippe PATEY
Monsieur Claude SERGENT donne pouvoir à Edouard RENAUD
Monsieur Claude DAVIAUD donne pouvoir à Patrick CHARRIER

Assistaient également à la séance : Mesdames Sylviane BEAUVAIS, Véronique DUBOIS, Cécile TONDEUX, Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-Claude BOUTET, Jean-François DEMOUSSEAU, Yves KOCHER, Pascal LEVAVASSEUR, Alexandre SALINI et Madame Marie-José LAURENCE, Trésorière de Poitiers.



Vu les articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-29 à R.212-34 du code de l'environnement,

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil stratégique de planification de la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques, à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, celle du bassin versant.

Le SAGE, déclinaison locale du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), a pour vocation de définir des dispositions permettant l'atteinte d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, tenant compte des adaptations nécessaires au changement climatique, ainsi que la satisfaction ou la conciliation des usages. Il est compatible avec les objectifs généraux et les orientations du SDAGE. Il constitue un projet local de développement, tout en s'inscrivant dans une démarche de préservation de la ressource en eau et des milieux.

La gouvernance du SAGE s'articule autour de deux instances : la Commission Locale de l'Eau (CLE), instance décisionnaire et délibérative, et son Bureau, qui prépare notamment les dossiers en amont des réunions de la CLE.

À ce jour, Eaux de Vienne dispose de deux sièges dans le collège des représentants des collectivités territoriales à la CLE du SAGE Clain, dont la composition va être modifiée à la suite des dernières élections municipales.

Par ailleurs, Eaux de Vienne étant un acteur majeur de l'eau et de l'assainissement sur le périmètre du SAGE Clain, il semble légitime qu'un siège au Bureau de la CLE puisse être occupé par un élu syndical, ce qui n'est pas le cas à ce jour.

En application de l'article R.212-30 du code de l'environnement, l'association des maires de la Vienne est chargée de proposer au Préfet du Département les noms des différents représentants des structures qui siègent dans cette commission et son Bureau.

Après avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité :

- de solliciter le Président de la CLE du SAGE Clain pour que l'un des deux représentants d'Eaux de Vienne puisse siéger au Bureau de la CLE du SAGE Clain
- de solliciter l'association des maires de la Vienne pour voir désigner Monsieur Michel MALLET en qualité de membre du Bureau de la CLE, et Monsieur Bernard ROUSSEAU en qualité de membre de la CLE du SAGE Clain.

Fait et délibéré le jour,
mois et an que ci-dessus.

Le Président,

Rémy COOPMAN



Publié le 22.10.2020

Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 20 octobre 2020

L'an deux-mille-vingt, le vingt octobre à partir de neuf heures, les membres du Bureau du syndicat mixte « Eaux de Vienne–Siveer » se sont réunis dans la salle des Castors située Place des Castors à Buxerolles (Vienne), sous la présidence de Monsieur Rémy COOPMAN.

Délibération n°14

Objet : Désignation d'un représentant d'Eaux de Vienne-Siveer à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) du bassin de la Creuse

Date de la convocation : 14/10/2020

Président de séance : Monsieur Rémy COOPMAN

Secrétaire de séance : Monsieur Frédy POIRIER

Étaient présents (21)

Madame Evelyn AZIHARI
Monsieur Patrick CHARRIER
Monsieur Dominique DABADIE
Monsieur Alain GUILLON
Monsieur Bernard HENEAU
Monsieur Gilbert JALADEAU
Monsieur Roland LATU
Madame Françoise MICAULT
Monsieur Frédy POIRIER
Monsieur Bernard ROUSSEAU
Monsieur Thierry TRIPHOSE

Monsieur Christian CHAPLAIN
Monsieur Rémy COOPMAN
Monsieur Joël DORET
Madame Pascale GUITTET
Monsieur Jean-Pierre JAGER
Madame Odile LANDREAU
Monsieur Michel MALLET
Monsieur Philippe PATEY
Monsieur Edouard RENAUD
Monsieur Jacques SABOURIN

Absents ayant donné pouvoir (4) :

Monsieur Laurent LUCAUD donne pouvoir à Frédy POIRIER
Monsieur Nicolas REVEILLAUD donne pouvoir à Philippe PATEY
Monsieur Claude SERGENT donne pouvoir à Edouard RENAUD
Monsieur Claude DAVIAUD donne pouvoir à Patrick CHARRIER

Assistaient également à la séance : Mesdames Sylviane BEAUVAIS, Véronique DUBOIS, Cécile TONDEUX, Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-Claude BOUTET, Jean-François DEMOUSSEAU, Yves KOCHER, Pascal LEVAVASSEUR, Alexandre SALINI et Madame Marie-José LAURENCE, Trésorière de Poitiers.



Vu les articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-29 à R.212-34 du code de l'environnement,

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil stratégique de planification de la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques, à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, celle du bassin versant.

Le SAGE, déclinaison locale du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), a pour vocation de définir des dispositions permettant l'atteinte d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, tenant compte des adaptations nécessaires au changement climatique, ainsi que la satisfaction ou la conciliation des usages. Il est compatible avec les objectifs généraux et les orientations du SDAGE. Il constitue un projet local de développement, tout en s'inscrivant dans une démarche de préservation de la ressource en eau et des milieux.

La gouvernance du SAGE s'articule autour de deux instances : la Commission Locale de l'Eau (CLE), instance décisionnaire et délibérative, et son Bureau, qui prépare notamment les dossiers en amont des réunions de la CLE.

À ce jour, Eaux de Vienne dispose d'un siège dans le collège des représentants des collectivités territoriales à la CLE du SAGE Creuse, dont la composition va être modifiée à la suite des dernières élections municipales.

En application de l'article R.212-30 du code de l'environnement, l'association des maires de la Vienne est chargée de proposer au Préfet du Département les noms des différents représentants des structures qui siègent dans cette commission.

Après avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité :

- de solliciter l'association des maires de la Vienne pour voir désigner Monsieur Alain GUILLON en qualité de membre de la CLE du SAGE du bassin de la Creuse.

Fait et délibéré le jour,
mois et an que ci-dessus.

Le Président



Rémy COOPMAN

Publié le 22.10.2020

Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 20 octobre 2020

L'an deux-mille-vingt, le vingt octobre à partir de neuf heures, les membres du Bureau du syndicat mixte « Eaux de Vienne-Siveer » se sont réunis dans la salle des Castors située Place des Castors à Buxerolles (Vienne), sous la présidence de Monsieur Rémy COOPMAN.

Délibération n°15

Objet : Désignation d'un représentant d'Eaux de Vienne-Siveer à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) du bassin du Thouet

Date de la convocation : 14/10/2020

Président de séance : Monsieur Rémy COOPMAN

Secrétaire de séance : Monsieur Frédy POIRIER

Étaient présents (21)

Madame Evelyne AZIHARI
Monsieur Patrick CHARRIER
Monsieur Dominique DABADIE
Monsieur Alain GUILLON
Monsieur Bernard HENEAU
Monsieur Gilbert JALADEAU
Monsieur Roland LATU
Madame Françoise MICAULT
Monsieur Frédy POIRIER
Monsieur Bernard ROUSSEAU
Monsieur Thierry TRIPHOSE

Monsieur Christian CHAPLAIN
Monsieur Rémy COOPMAN
Monsieur Joël DORET
Madame Pascale GUITTET
Monsieur Jean-Pierre JAGER
Madame Odile LANDREAU
Monsieur Michel MALLET
Monsieur Philippe PATEY
Monsieur Edouard RENAUD
Monsieur Jacques SABOURIN

Absents ayant donné pouvoir (4) :

Monsieur Laurent LUCAUD donne pouvoir à Frédy POIRIER
Monsieur Nicolas REVEILLAUD donne pouvoir à Philippe PATEY
Monsieur Claude SERGENT donne pouvoir à Edouard RENAUD
Monsieur Claude DAVIAUD donne pouvoir à Patrick CHARRIER

Assistaient également à la séance : Mesdames Sylviane BEAUVAIS, Véronique DUBOIS, Cécile TONDEUX, Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-Claude BOUTET, Jean-François DEMOUSSEAU, Yves KOCHER, Pascal LEVAVASSEUR, Alexandre SALINI et Madame Marie-José LAURENCE, Trésorière de Poitiers.



Vu les articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-29 à R.212-34 du code de l'environnement,

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil stratégique de planification de la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques, à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, celle du bassin versant.

Le SAGE, déclinaison locale du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), a pour vocation de définir des dispositions permettant l'atteinte d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, tenant compte des adaptations nécessaires au changement climatique, ainsi que la satisfaction ou la conciliation des usages. Il est compatible avec les objectifs généraux et les orientations du SDAGE. Il constitue un projet local de développement, tout en s'inscrivant dans une démarche de préservation de la ressource en eau et des milieux.

La gouvernance du SAGE s'articule autour de deux instances : la Commission Locale de l'Eau (CLE), instance décisionnaire et délibérative, et son Bureau, qui prépare notamment les dossiers en amont des réunions de la CLE.

À ce jour, Eaux de Vienne dispose d'un siège dans le collège des représentants des collectivités territoriales à la CLE du SAGE Thouet, dont la composition va être modifiée suite aux dernières élections municipales.

En application de l'article R.212-30 du code de l'environnement, l'association des maires de la Vienne est chargée de proposer au Préfet du Département les noms des différents représentants des structures qui siègent dans cette commission.

Après avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité :

- de solliciter l'association des maires de la Vienne pour voir désigner Monsieur Edouard RENAUD en qualité de membre de la CLE du SAGE Thouet.

Fait et délibéré le jour,
mois et an que ci-dessus.

Le Président,



Rémy COOPMAN

Publié le 22.10.2020

Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 20 octobre 2020

L'an deux-mille-vingt, le vingt octobre à partir de neuf heures, les membres du Bureau du syndicat mixte « Eaux de Vienne–Siveer » se sont réunis dans la salle des Castors située Place des Castors à Buxerolles (Vienne), sous la présidence de Monsieur Rémy COOPMAN.

Délibération n°16

Objet : Désignation d'un représentant d'Eaux de Vienne-Siveer à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) du bassin de la Vienne

Date de la convocation : 14/10/2020

Président de séance : Monsieur Rémy COOPMAN

Secrétaire de séance : Monsieur Frédy POIRIER

Étaient présents (21)

Madame Evelyne AZIHARI
Monsieur Patrick CHARRIER
Monsieur Dominique DABADIE
Monsieur Alain GUILLON
Monsieur Bernard HENEAU
Monsieur Gilbert JALADEAU
Monsieur Roland LATU
Madame Françoise MICAULT
Monsieur Frédy POIRIER
Monsieur Bernard ROUSSEAU
Monsieur Thierry TRIPHOSE

Monsieur Christian CHAPLAIN
Monsieur Rémy COOPMAN
Monsieur Joël DORET
Madame Pascale GUITTET
Monsieur Jean-Pierre JAGER
Madame Odile LANDREAU
Monsieur Michel MALLET
Monsieur Philippe PATEY
Monsieur Edouard RENAUD
Monsieur Jacques SABOURIN

Absents ayant donné pouvoir (4) :

Monsieur Laurent LUCAUD donne pouvoir à Frédy POIRIER
Monsieur Nicolas REVEILLAUD donne pouvoir à Philippe PATEY
Monsieur Claude SERGENT donne pouvoir à Edouard RENAUD
Monsieur Claude DAVIAUD donne pouvoir à Patrick CHARRIER

Assistaient également à la séance : Mesdames Sylviane BEAUVAIS, Véronique DUBOIS, Cécile TONDEUX, Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-Claude BOUTET, Jean-François DEMOUSSEAU, Yves KOCHER, Pascal LEVAVASSEUR, Alexandre SALINI et Madame Marie-José LAURENCE, Trésorière de Poitiers.



Vu les articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-29 à R.212-34 du code de l'environnement,

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil stratégique de planification de la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques, à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, celle du bassin versant.

Le SAGE, déclinaison locale du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), a pour vocation de définir des dispositions permettant l'atteinte d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, tenant compte des adaptations nécessaires au changement climatique, ainsi la satisfaction ou la conciliation des usages. Il est compatible avec les objectifs généraux et les orientations du SDAGE. Il constitue un projet local de développement, tout en s'inscrivant dans une démarche de préservation de la ressource en eau et des milieux.

La gouvernance du SAGE s'articule autour de deux instances : la Commission Locale de l'Eau (CLE), instance décisionnaire et délibérative, et son Bureau, qui prépare notamment les dossiers en amont des réunions de la CLE.

La composition de la CLE du SAGE Vienne va être modifiée à la suite des dernières élections municipales.

En application de l'article R.212-30 du code de l'environnement, l'association des maires de la Vienne est chargée de proposer au Préfet du Département les noms des différents représentants des structures qui siègent dans cette commission.

Après avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité :

- de solliciter le Président de la CLE du SAGE du bassin de la Vienne pour qu'Eaux de Vienne-Siveer puisse siéger à la CLE du SAGE du bassin de la Vienne,
- de solliciter l'association des maires de la Vienne pour voir désigner Madame Evelyne AZIHARI en qualité de membre de la CLE du SAGE de la Vienne.

Fait et délibéré le jour,
mois et an que ci-dessus.



Le Président,

Rémy COOPMAN

Publié le 22.10.2020